

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 451

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup,  
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 43**

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« culturelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 43 interdit à toute personne condamnée pour des actes de terrorisme de diriger ou d'administrer une association culturelle pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive.

Une telle interdiction doit s'appliquer à toutes les associations.